

MAIRIE
DE
GRÂCES



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 – 19 HEURES
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE**



Date de la convocation : 9 octobre 2020

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Avant de débiter la séance du conseil, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal respecte une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice et leurs familles.

1 - INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas d'information particulière à donner aux conseillers municipaux

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le procès-verbal du 16 octobre 2020.

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il aurait aimé que soit précisé dans le procès-verbal qu'il est bien présent lors de la réunion mais qu'en raison des conditions sanitaires, il a préféré donné un pouvoir et s'en aller.

3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 64 pour 632 m², 1 rue de Kerpaour, vendus par Madame Jeanne COYREAU DES LOGES à Monsieur et Madame Daniel TILLY demeurant 6 Kergroas - MINIHY TREGUIER (22220)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AT 20 pour 988 m², 14 rue du Petit Brugou, vendus par les conjoints GEORGELIN à Monsieur Damien LE CARPENTIER et Madame Esther CAUSIN demeurant 8 lotissement des Châtaigniers - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 72 pour 1 318 m², 38 rue de Locménéard, vendus par les conjoints GUICHARD à M. et Mme BELHOSSAIN Fouad et Sahila demeurant 17 rue de la Chesnaye - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AD 42 et AD 43 pour respectivement 537 m² et 519 m², 8 rue de Gourland, vendus par les conjoints MORGAN à M. et Mme MALNAR Bruno demeurant 14 lieu-dit La Croix - SENVEN LEHART (22720)

4 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Géomat Expert pour le relevé topographique, le bornage et la division parcellaire en vue de l'aménagement du carrefour des rues de Saint Jean et Hent-Wers. Le devis est de 2 320 € HT soit 2 784.00 € TTC.

- Devis du bureau d'études TECAM pour des esquisses en vue de l'aménagement du carrefour des rues de Saint Jean et Hent-Wers. Le devis est de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

- Devis de la société Alexandre Distribution Guingampaise pour l'acquisition d'une débroussailleuse. Le montant de cet achat est de 2 998 € HT soit 3 597.60 € TTC

5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANT N° 1 AU LOT 16 « AGENCEMENT »

DELIBERATION N° 76/2020

Monsieur LACHIVER fait savoir que dans le projet d'aménagement de la salle plurivalente et des classes il était prévu des façades de placards ouvrant à la française et que l'on a depuis fait le choix d'une ouverture avec des façades coulissantes. Cette modification entraîne une moins-value de 3 561.05 € HT soit 4 273.26 € TTC sur le marché initial.

Par ailleurs, les enseignants ont demandé à avoir des tablettes pour poser les ordinateurs qui seront mis à la disposition des enfants dans les classes. Cette demande a un coût de 4 018.04 € HT soit 4 821.65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) :

- autorisation la passation de l'avenant n° 1 au lot 16 « agencement » pour un montant de 548.39 € TTC

- autorise le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

6 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2020

☞ Décision modificative n° 1 du budget principal 2020 - ventilation de la subvention du Conseil Départemental - Délibération n° 77/2020

Monsieur LASBLEIZ rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre du plan de relance a été demandée au Conseil Départemental en vue de l'acquisition du mobilier et du matériel informatique de la nouvelle école élémentaire.

Monsieur le Maire fait savoir que cette demande de subvention a été acceptée et que la somme de 39 877 € sera versée à la commune au vu de l'état des dépenses réalisées pour ces achats.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante de la section d'investissement du budget principal 2020 :

- <u>Recettes</u> : Article 1323 - opération 10001	+ 39 877.00 €
- <u>Dépenses</u> :	
article 2183 « matériel de bureau & informatique » - opération 10001	+ 9 805.00 €
article 2184 « mobilier » - opération 10001	+ 30 072.00 €

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser la modification budgétaire présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et Monsieur BOLLOCH) valide la décision modificative n° 1 du budget principal 2020 ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 2 du budget principal 2020 - affectation de la participation de Guingamp Paimpol Agglomération pour les travaux de signalétique réalisés sur la ZI de Grâces - Délibération n° 78/2020

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la mairie avait demandé à Guingamp Paimpol Agglomération de participer financièrement aux travaux de signalétique réalisés en 2017 sur la Zone Industrielle. Une somme de 32 950.49 € va être versée par les services de l'EPCI. En conséquence, il propose que cette somme soit répartie de la façon suivante sur le budget principal 2020 :

Recette :

- Opération 10004 « travaux voies et réseaux » - article 13251 + 32 950.49 €

Dépenses :

- Opération 10001 « école élémentaire » - article 2313 + 12 000.00 €
- opération 10001 « école élémentaire » - article 2184 + 5 000.00 €
- Opération 10018 « chapelle St Jean » - article 2313 + 12 500.00 €
- Chapitre 020 - dépenses imprévues + 3 450.49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT, Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise la décision modificative n° 2 ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 3 du Budget Principal 2020 - Intérêts d'emprunts - Délibération n° 79/2020

Monsieur LASBLEIZ explique que le tableau d'amortissement du prêt contracté auprès du Crédit Foncier en 2005 n'était plus à jour dans le logiciel des emprunts. En conséquence la somme prévue pour l'année 2020 au titre des intérêts n'était pas la bonne.

Il en ressort un dépassement des crédits de 43.82 € sur le chapitre 66 de la section de fonctionnement.

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

- Chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » - 50.00 €
- chapitre 66 - article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » + 50.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3 du budget principal 2020.

☞ Décision modificative n° 4 du Budget Principal 2020 - chapitre 012 « charges de personnel » - Délibération n° 80/2020

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la somme prévue au chapitre 012 « charges de Personnel » du budget primitif 2020 n'est pas suffisante. Il demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits ci-dessous :

- chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 12 000 €
- chapitre 012 « charges de personnel »	
* article 6413 « rémunération personnel titulaire »	+ 12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 4 du budget principal 2020 présentée ci-dessus.

7 - TARIFS CANTINE - GARDERIE - ALSH 2021
DELIBERATION N° 81/2020

Monsieur LASBLEIZ indique que les tarifs actuellement appliqués pour la garderie, la cantine et l'ALSH du mercredi ont été votés en 2019. Ils étaient valables pour l'année scolaire 2019 - 2020. Au vu de la crise sanitaire, les services n'ont pas été en mesure de proposer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2020 - 2021.

La commission Finances réunie le 10 novembre 2020, propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, seul les tranches des quotients familiaux seront modifiés.

Proposition pour 2021 :

GARDERIE - ANNEE 2021		
<i>quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 et +</i>
1 heure	0,80 €	1,26 €
1/2 heure	0,40 €	0,63 €

PRIX DU REPAS A LA CANTINE				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	1,63 €	2,35 €	2,75 €	3,16 €

PRIX DU REPAS ADULTE		
Professeurs des écoles & Agents de cat. B & A	2021	5,20 €
Agents de catégorie C	2021	3,16 €

ALSH JOURNEE SANS REPAS				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	4,65 €	6,00 €	8,30 €	9,20 €

ALSH 1/2 JOURNEE SANS REPAS				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	3,10 €	5,25 €	6,25 €	7,30 €

ALSH JOURNEE AVEC REPAS				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	6,23 €	8,35 €	11,05 €	12,46 €

ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	4,73 €	6,30 €	8,35 €	9,46 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs pour la cantine, la garderie et l'ALSH 2021 et dit que ces tarifs sont valables du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021.

8 - TARIFS COMMUNAUX 2021 DELIBERATION N° 82/2020

Suite à la réunion de la commission des Finances qui s'est tenue le 10 novembre dernier, Monsieur LABSLEIZ propose que les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} mai 2019 soient maintenus jusqu'au 31 décembre 2021.

Cependant, il est demandé une augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque communale.

a) Tarifs Espace Multiculturel et touristique

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestations tout inclus</u>	<u>Grâceux</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Remarques</u>
Location 2 jours de suite	588 €	720 €	
Location 1 jour (repas)	409 €	537 €	
Location ½ journée (ex : préparat° ou ménage pour évènement familial)	149 €	159 €	
Réveillon dansant	634 €	653 €	
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	347 €	492 €	
Foire Brocante Salon, Show room	290 €	389 €	
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	290 €	389 €	

Location ½ journée réunion	145 €	195 €	Création d'un nouveau tarif
Arbre de Noël	203 €	317 €	Gratuit pour les écoles de Grâces
Manifestation culturelle	203 €	317 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles
concert	797 €	839 €	
Petite salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestation</u>	<u>Gracieux</u>	<u>Extérieurs</u>	
Location 1 jour	115 €	120 €	
Location 2 jours	230 €	240 €	
Location ½ journée	60 €	65 €	

Observations :

- chaque association de Grâces bénéficie d'une journée gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle
- caution de 1 000 €

b) - Tarifs salle des associations

<u>Manifestation</u>	<u>horaires</u>	<u>Tarifs</u>
Journée (particuliers)	9h à 9h	141 €
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	207 €
1/2 journée et réunion hors association de Grâces et organisme extérieurs		70 €
Réunion associations communales		Gratuit
caution		500 €

c) - Tarifs salle du Presbytère

<u>Manifestation</u>	<u>Tarifs</u>
journée	69 €
Réunion associations communales	Gratuit

d) - Tarifs Bibliothèque communale

<u>Adhésion</u>	<u>Tarifs</u>
Adhésion annuelle familiale	15 €
Adhésion annuelle individuelle	8 €

e) - Tarifs - tennis

	Tarifs
Abonnement annuel	116 €
1 heure	6.50 €
Heure de tennis pour les adhérents du club	3.50 €

f) - Tarifs ancienne salle des fêtes

<u>PRESTATIONS</u>	<u>GRACIEUX</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	280 €	315 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	170 €	205 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	139 €	139 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	207 €	207 €
Apéritif	71 €	71 €
Réunion Association	Gratuit	71 €
Réunion hors association	70 €	80 €
Caution	500 €	500 €

g) - Tarifs encarts publicitaires

Pour le Grand bulletin :

Deux bulletins : 80 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 160 € (bandeau)

Un bulletin : 50 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 80 € (bandeau)

Pour le petit bulletin :

30 € l'encart de 9 cm x 6 cm

h) - Locations de matériel & droit de place

Chaises	0.50 € l'unité
Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
Droit de place autre commerce	20.00 €/jour

i) - Cimetières

CONCESSIONS TOMBES		
15 ans		80 €
30 ans		130 €
50 ans		180 €
COLUMBARIUMS		
15 ans		200 €
30 ans		300 €
CAVURNES		
15 ans	Sans plaque	300 €
15 ans	Avec plaque	430 €
30 ans	Sans plaque	480 €
30 ans	Avec plaque	610 €
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CAVURNES ET COLUMBARIUMS (Nouveaux tarifs)		
15 ans		80 €
30 ans		130 €

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus et de dire qu'ils seront valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés par la commission Finances et confirme qu'ils seront applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

9 - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

DELIBERATION N° 83/2020

Monsieur LASBLEIZ rappelle que La taxe d'aménagement a été mise en place sur la commune par délibération du conseil municipal le 24 novembre 2017. Le taux fixé était de 1 % et la délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette délibération prévoyait, d'exonérer totalement, en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.31-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7

Il est donc nécessaire de décider si cette taxe reste appliquée et selon quelles dispositions.

Les exonérations possibles sont les suivantes :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
(pour information il s'agit des logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ = prêts PLUS, PLS, LES, LLS, PSLA)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
(= logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
(l'exonération totale ou partielle est applicable à l'ensemble des locaux à usage industriel ou artisanal. Il ne peut y avoir exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux.

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
(Au titre du 6° du L 331-9, les collectivités peuvent décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PSLA, PLUS, PLS ou (ou d'autres financements permettant de bénéficier du taux de TVA réduit prévu à l'article 278 sexies du code général des impôts) lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié d'une exonération facultative totale)

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
(Au titre du 7°, les collectivités peuvent exonérer totalement ou partiellement les surfaces de stationnement intérieur, annexes aux immeubles à usage industriel, commercial, de bureaux, artisanal, de logements collectifs. Si la commune opte pour cette exonération, elle entend exonérer de fait et à la même hauteur toutes les constructions relevant du 7°);

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
Lorsque les collectivités décident d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces des pigeonniers et des colombiers, l'exonération totale ou partielle est applicable à l'ensemble des locaux visés au 8° soumis à DP

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la proposition de la commission Finances réunie le 10 novembre 2020

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes ayant un PLU ou un POS ainsi que dans les communautés urbaines,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Suite à la réunion de la commission Finances du 10 novembre, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal :

- de maintenir la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune au taux de 1 %.

- d'exonérer, en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7

- dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Isabelle CORRE) décide :

- de maintenir la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune au taux de 1 %.

- d'exonérer, en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7

- dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable le 1^{er} janvier 2021.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10 - **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TIPI (Titres Payables par Internet)**

DELIBERATION N° 84/2020

La direction générale des finances publiques a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce traitement informatisé dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par ce moyen des créances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

La mise en place du traitement informatique permet aux usagers de payer en ligne, via le site générique de la DGFIP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr/>), 24 h/24 et 7j/7, les titres et articles de rôles de cantine, de garderie, de l'ALSH ainsi que ceux des locations des salles et des maisons communales.

Il est également possible pour les usagers de régler par le biais du site internet de la collectivité mais cela implique d'adapter le portail, tant au niveau de sa configuration que de sa sécurisation et donc des coûts supplémentaires.

Par ailleurs, des frais de commissionnements bancaires liés à l'utilisation de la carte bancaire seront à la charge de la collectivité.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la commission Finances réunie le 10 novembre dernier propose la mise en place de « TIPI ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- valider la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus,
- l'autoriser à signer la convention relative à ce projet avec la DGFIP
- dire que la commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mesdames I. CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MONNIER) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames C. CORRE, COMMAULT et Messieurs MILONNET et LACHIVER) décide :

- de valider la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à ce projet avec la DGFIP
- de dire que la commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOP DES MASQUES **DELIBERATION N° 85/2020**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'optique de réindustrialiser la région et de permettre une création de masques sanitaires locale, ainsi que de favoriser l'économie sociale et solidaire, une coopérative des masques a été créée sur la zone industrielle de Grâces.

Monsieur le maire a proposé à la commission Finances réunie le 10 novembre dernier que la commune attribue une subvention de 1 000 € à la coop des masques.

Cette proposition ayant été acceptée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à la Coop des Masques
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le versement d'une subvention de 1 000 € à la Coop des Masques et autorise le maire à signer les documents en lien avec ce dossier.

12 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

DELIBERATION N° 86/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président du Conseil Départemental l'a saisi par courrier afin d'obtenir un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'une délibération du conseil municipal sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan « itinéraires à inscrire » annexé,

- approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan « chemins ruraux à inscrire » annexé et y autoriser le passage du public,

- s'engager à :

- * garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
- * ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
- * proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
- * informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

- autoriser le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan « itinéraires à inscrire » annexé,

- approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan « chemins ruraux à inscrire » annexé et y autoriser le passage du public,

- s'engage à :

* garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux

* ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR

* proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,

* informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

- autorise le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

13 - MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE « CYBER-SECURITE »

DELIBERATION N° 87/2020

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-sécurité » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Mairie de Grâces, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publiques et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'explication fournie par le Maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatifs aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

14 - OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021 DELIBERATION N° 88/2020

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016.

Il rappelle également que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour une application l'année suivante et qu'une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Le centre commercial Carrefour a demandé à pouvoir ouvrir en priorité les dimanches 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021 et si possible les 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 15 août, 22 août 2021.

Le magasin Centrakor souhaite, quant à lui, ouvrir les 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, et 19 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- se positionner sur ces dates d'ouverture qui seront retenues pour le secteur de la grande distribution et la zone commerciale de Carrefour,

- le charger de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par :

- 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU et LACHIVER) d'autoriser Centrakor à ouvrir les dimanches 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, et 19 décembre 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR (Mesdames I. CORRE, C. CORRE, TANGUY, KERHOUSSE, VOISIN, Messieurs LASBLEIZ, PERU, BOLLOCH, CRASSIN, BELEGAUD, LE GOFF),

- 2 ABSTENTIONS (Madame LOYER et Monsieur MILONNET)

- 10 voix CONTRE (Mesdames RAOULT, COMMAULT, BRIENT, COURTIN, MOURET et Messieurs BONNEAU, MONNIER, LACHIVER, GIRONDEAU, LE ROUX)

Autorise le centre commercial Carrefour à ouvrir les dimanches 22 août, 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces différentes ouvertures.

15 - CLASSEMENT DES VOIES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES DELIBERATION N° 89/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le tableau de classement de la voirie communale nécessite une mise à jour.

Monsieur le Maire indique que l'article L2334-22 du CGCT précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-22-1 du même code.

Le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Au vu du tableau de classement de la voirie joint au présent rapport, Monsieur le Maire indique que trois voies communales doivent être classées dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- rajouter des rues de Hent Ar Vilin, de Traou Feunteun qui avaient été oubliées et de Camille Claudel qui vient d'être achevée,
-
- Préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale après reclassement s'élèvera à 43 440 mètres linéaires.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,

Yannick LE GOFF



Affiché le 2/12/2020